



Direction Affaires Générales  
et Règlementation

Arrêté N° 2024/2152

## **Objet : « RIP CURL GROMSEARCH SERIES 2024 » - RIP CURL EUROPE**

**Les dimanche 15 et lundi 16 septembre 2024 – Au sud de la plage des Sables d’Or ou sur celle du Club (selon conditions météorologiques)**

**LE MAIRE D’ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;

**VU** le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l’article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

**VU** l’arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

**VU** l’arrêté municipal en vigueur portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

**VU** le programme 2024 des manifestations estivales de la Ville d’ANGLET ;

**VU** la demande présentée pour le compte de la WORLD SURF LEAGUE par Madame Bastienne BÉZIAT, régisseur évènement pour la société MC BOX EVENTS, sise 153 avenue des Forgerons à SOORTS HOSSEGOR (40) ;

**VU** la déclaration de vente au déballage présentée par le demandeur le 26 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement est co-organisé par la Ville d’Anglet et ne relève pas des cas du catalogue des tarifs ;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer ces épreuves de surf qui se déroulent dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup>

RIP CURL EUROPE est autorisé à organiser une étape du RIP CURL GROMSEARCH 2024 « National Tour » en partenariat avec le Comité Départemental 64 de Surf :

**– le dimanche 15 septembre 2024 et le lundi 16 septembre 2024, de 07h00 à 20h00 –  
au sud de la plage des Sables d’Or ou sur celle du Club (selon conditions météorologiques)**

À cette occasion une vente au déballage est organisée sur le Domaine Public.

#### Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la vente au déballage doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

#### Article 3

La baignade et les activités nautiques seront interdites aux jours et heures indiquées à l'article 1<sup>er</sup> sur la (ou les) plage(s) citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> et en fonction des conditions de marées.

#### Article 4

RIP CURL EUROPE et ses partenaires sont autorisés, en partenariat avec la WORLD SURF LEAGUE (WSL), à utiliser le site monté à l'occasion de la compétition Pro Anglet :

**– du dimanche 15 septembre 2024, 7h00 au lundi 16 septembre, 23h00 (au plus tard) – selon les plans ci-joints**

**Soixante-cinq** places de stationnement seront réservées (gratuitement) aux véhicules des organisateurs, compétiteurs et secours **du dimanche 15 septembre 2024, 7h00, au lundi 16 septembre 2024, 23h00.**

#### Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas les demandeurs de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 5

Les services municipaux mettront des barrières de Police à la disposition des organisateurs.

#### Article 6

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 8

Les organisateurs devront être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

#### Article 9

Ces derniers seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 45 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Claude OLIVE  
Date de signature : 04/09/2024  
Qualité : Le Maire d'Anglet



Claude OLIVE  
Maire d'ANGLET

